

Thomas Renard «On a encore un terreau djihadiste en Belgique»

LES PHRASES CLÉS

«La menace est plus faible, mais pas inexistante. Et elle pourrait à nouveau augmenter à la moindre étincelle.»

«Les djihadistes sont l'un des groupes référents les plus puissants que l'on puisse trouver en prison.»

CATHERINE MOMMAERTS

Thomas Renard est expert en terrorisme auprès de l'Egmont Royal Institute for International Relations. La menace terroriste, il la suit de près. Y compris ce radicalisme djihadiste qui prend forme dans nos prisons. L'Echo lui a demandé de décrypter l'ampleur de la menace qui pèse aujourd'hui sur notre pays.

Où en est la menace terroriste en Belgique?

En janvier dernier, l'Ocam a baissé sa menace d'un cran (à 2 sur une échelle de 4, NDLR) en se basant sur plusieurs critères d'évaluation. Cela étant, on a encore un terreau djihadiste en Belgique. On a un contingent de personnes radicalisées et de retournees. Ce qui fait que même si le niveau de la menace a baissé par rapport à l'époque des attentats, il reste supérieur à ce que l'on a connu dans les années 90 et 2000.

Il reste donc des cellules dormantes chez nous...

Oui, et cela rend les services de sécurité et de renseignements européens et belges nerveux. L'acte de ce mardi matin à Liège était sans doute improvisé. Si ces cellules entrent en action, on peut s'attendre à une attaque de plus grande ampleur. On est entré dans une phase où la menace est plus faible, mais pas inexistante. Et elle pourrait à nouveau augmenter à la moindre étincelle qu'il s'agisse d'un nouvel élément géopolitique ou d'un regain de force de la part du leadership de l'EI, d'Al-Qaïda ou d'un autre groupe terroriste auquel des cellules belges pourraient se greffer. D'où l'importance de lutter contre la radicalisation, y compris avec les personnes qui ont été radicalisées.

L'auteur de l'attaque à Liège aurait pu être radicalisé en prison. Comment des prisonniers de droit commun tombent-ils dans le piège de la radicalisation?

Certains individus qui sont liés à des organisations terroristes font du prosélytisme en prison où ils cherchent à recruter

des petits délinquants. Mais il y existe aussi un autre phénomène qui est moins connu. Il s'agit d'une sorte de sous-culture selon laquelle, à leur arrivée derrière les barreaux, certains individus vont se chercher un groupe référent qui leur apportera du confort – sous la forme d'un GSM, de cigarettes, de drogues – et une certaine sécurité. Et

pour le moment, les djihadistes sont l'un des groupes référents les plus puissants que l'on puisse trouver en prison.

Que font les autorités belges pour faire face à cette radicalisation en prison?

Dès 2015, elles ont augmenté le rôle de supervision de la Sûreté de l'Etat dans les prisons. Elles ont également mis sur pied une Cellule extrémisme, la CelEx, au sein de la Direction générale des établissements pénitentiaires. Cette cellule est en contact permanent avec les services de psychologie sociale et administratifs pénitentiaires. Son rôle est de mesurer le degré de radicalisation et de dangerosité des prisonniers avec pour objectif de créer le régime carcéral le plus adapté. Mais, du coup, on opte souvent pour le régime le plus strict dès que quelqu'un est considéré comme radicalisé, celui qui prévoit des fouilles plus poussées et le recours à l'isolement.

Ne risque-t-on pas, dès lors, de voir dans certains cas des gens se radicaliser davantage?

En effet, cela peut arriver. Se pose également la question de la légalité de telles mesures. Quelle capacité ont les détenus qui y sont soumis de faire appel à cette décision, par exemple? Il y a également peu de transparence concernant le mécanisme qui permet à un détenu qui a été soumis à ce régime plus strict d'en sortir à un certain moment.

Et qu'est-ce qui se fait au niveau de la prévention?

En 2017, les autorités ont mis sur place un système d'accompagnement individualisé pour aider les personnes radicalisées à sortir de cette trajectoire de violence. L'idée était de commencer ce travail en prison. Il y a cependant une difficulté liée au fait que les retournees sont généralement condamnées à des peines allant de 3 à 5 ans, mais que leur détention est plus courte que cela lorsque l'on prend en compte le temps qu'ils ont passé en préventive et le fait qu'ils peuvent sortir en conditionnelle. Du coup, la fenêtre d'opportunité est assez courte.

Lire l'interview dans son intégralité sur notre site internet www.lecho.be

PROCÉDURE

COMMENT

CE «CAS BANAL»

A PU SORTIR DE PRISON

Il était difficile de comprendre, ce mardi soir, comment Benjamin Herman, **fiché depuis 2017 sur la Banque nationale générale (BNG) comme radicalisé** au contact d'islamistes à la prison de Lantin, a pu bénéficier de tant de congés pénitentiaires et autorisations de sortie. Le ministre de la Justice Koen Geens, responsable de ces sorties et congés, a fait savoir ce mardi que Benjamin Herman avait bénéficié de 11 autorisations de sortie d'une journée et de 13 congés pénitentiaires de 36 heures, en prévision de sa **sortie de prison programmée en 2020**. «Il était donc difficile de prévoir que cela se passerait mal la 14^e fois», a-t-il commenté.

En droit belge, c'est l'administration pénitentiaire, sous les ordres du ministre, qui autorise ou pas les sorties, sur la base, notamment, d'un rapport long et circonstancié du service psychosocial de la prison et d'un avis du directeur de celle-ci, généralement décisif. Les sorties et congés sont accessibles à la demande du prisonnier **un an avant le tiers de la peine purgée**. Ils sont accordés à **trois conditions**: qu'il n'y ait pas de risques de récidive, de soustraction à la Justice (non-retour en prison) et de s'en prendre aux victimes. Ils permettent un retour gradué à la liberté et la réalisation d'un projet professionnel. «L'idée est de retrouver la liberté étape par étape et pas de se retrouver dehors d'un seul coup. Il est rarissime de constater des faits délictuels ou criminels commis durant un congé pénitentiaire», observe l'avocate pénaliste Delphine Paci, coprésidente de la section belge de l'Observatoire international des prisons.

Pour Marie-Françoise Berrendorf, conseillère générale au sein de la Direction des établissements pénitentiaires, un détenu qui a obtenu autant de permissions de sorties et de congés est **«un cas banal**. Si l'administration estime qu'il n'y a pas de risques de récidive, de fuite ou de danger pour les victimes, elle doit accorder le congé ou la permission», note-t-elle. Il faut aussi noter que Benjamin Herman **n'était pas détenu pour terrorisme**. «Un radicalisé n'est pas un terroriste. C'est peut-être choquant à entendre mais un détenu a le droit d'avoir des pensées radicales tant qu'il ne commet pas d'infractions», poursuit Marie-Françoise Berrendorf. Selon plusieurs avocats contactés par nos soins, les demandes de congés étaient systématiquement rejetées pour les personnes écrouées pour terrorisme, à cause du risque de commission d'attentat ou de départ en Syrie et en Irak. **JU. B.**